

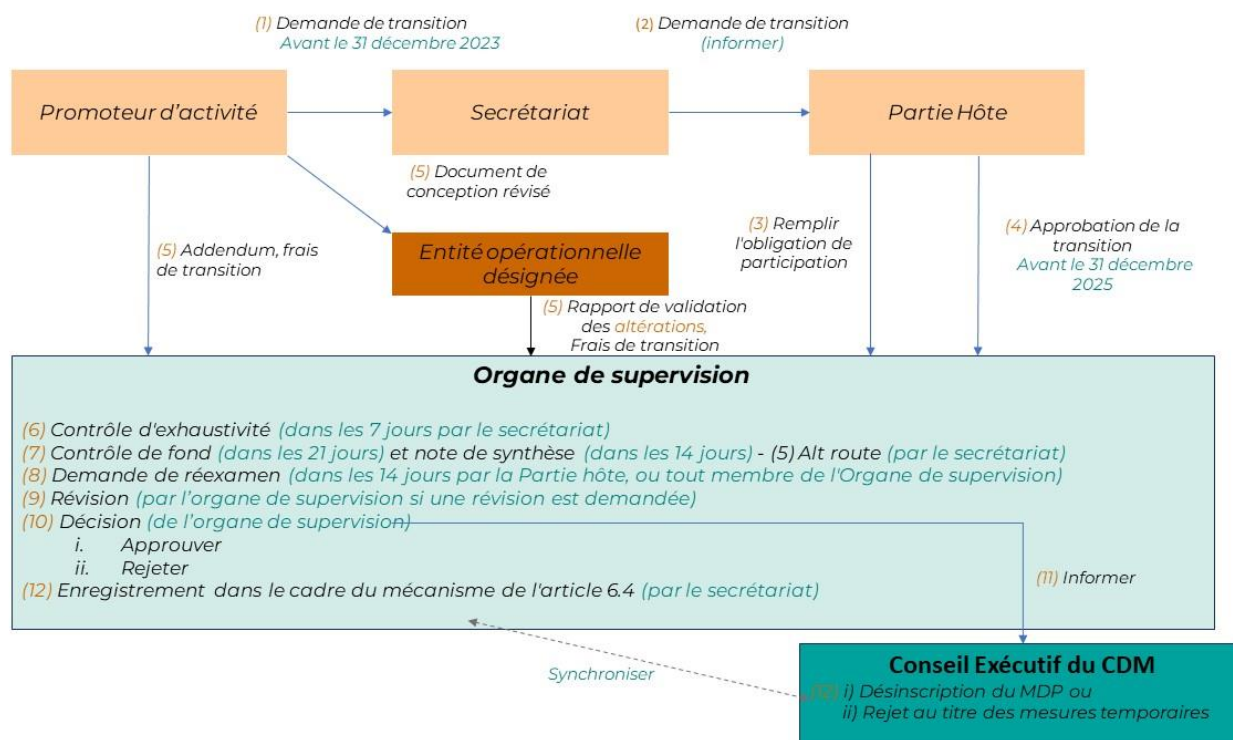


---

# PROCESSUS DE TRANSITION DES ACTIVITÉS DU CDM VERS LE MÉCANISME DE L'ARTICLE 6.4

Les figures illustrées sur les pages suivantes résument la procédure de transition des activités du MDP vers le mécanisme d'attribution de crédits de l'Accord de Paris, le PACM (A6.4M), telle qu'approuvée par l'OSA6.4 lors de sa réunion de juillet 2023. La figure 1 décrit les différentes étapes dans un organigramme, tandis que la figure 2 fournit une description détaillée de la procédure de transition du MDP ainsi que le calendrier associé représenté à la figure 3.

Figure 1 : Processus de transition du MDP



Source: Auteurs, sur la base de [UNFCCC \(2023a\)](#)



Figure 2 : Description du processus de transition du MDP

#### **Soumission de la demande de transition**

- Les promoteurs de projet (PP) doivent soumettre leur demande de transition en remplissant le "formulaire de demande de transition d'une activité MDP"
- Soumission du formulaire à l'OSA6.4 pour le 31 déc. 2023
- Le secrétariat vérifie que la demande soumise est complète et informe l'AND A6.4M et l'AND MDP de la Partie hôte de la demande soumise.

#### **Consultation des parties prenantes au niveau mondial**

- Les parties, les parties prenantes et les organisations observatrices admises par la CCNUCC peuvent soumettre des commentaires au Secrétariat dans les 28 jours suivant la publication de la demande de transition sur le site web de la CCNUCC.

#### **Soumission de l'approbation de l'hôte**

- La partie hôte évalue et approuve la demande de transition en soumettant une approbation de transition de son AND (Autorité nationale désignée) vers l'OSA6.4SB via le formulaire sur le site web de la CCNUCC avant le 31 décembre 2025.
- L'approbation est subordonnée à la condition que la Partie hôte satisfasse aux exigences de participation de l'article 6.4.
- Le secrétariat publie l'approbation de la partie hôte sur le site web de la CCNUCC et en informe le PP.

#### **Soumission de documents supplémentaires**

- Les PP soumettent un addendum au Document descriptif du projet, au POA-DD et au CPA dans les 6 mois suivant la publication de l'approbation de la partie hôte si les activités transférées continuent d'appliquer la méthodologie actuelle du MDP.
- Les PP doivent soumettre des Document descriptif du projet révisés ou des POA-DD/CPA-DD et un rapport de validation dans un délai d'un an s'ils remplacent volontairement ou obligatoirement la méthodologie par une méthodologie A6.4M.

#### **Traitement de la demande de transition**

- Après paiement de la taxe de transition via l'interface dédiée sur le site web de la CCNUCC (exemption pour les activités dans les PMA et les PEID), vérification de l'exhaustivité de la documentation supplémentaire par le secrétariat de la CCNUCC (dans un délai de 7 jours).
- Contrôle de fond de la conformité aux exigences de transition à effectuer par le secrétariat de la CCNUCC après la conclusion positive du contrôle d'exhaustivité (21 jours)
- Le Secrétariat de la CCNUCC doit préparer et envoyer à l'OSA6.4 une note de synthèse contenant des recommandations sur l'approbation de la transition.

#### **Demande d'examen de la demande de transition**

- La Partie hôte ou le membre/le suppléant de l'OSA6.4 peut demander un réexamen de la demande de transition (dans un délai de 28 jours à compter de la réception de la notification de l'achèvement du contrôle de fond).

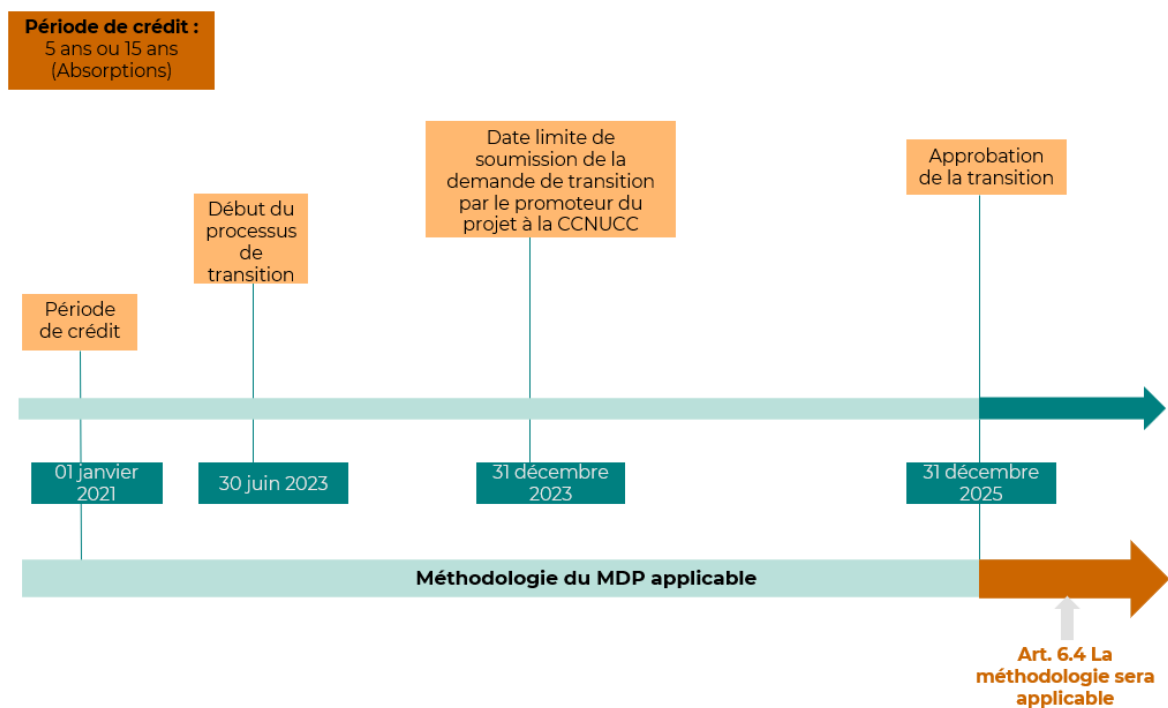
#### **Finalisation de la demande de transition**

- Si aucune révision n'est demandée, la demande de transition est réputée approuvée par l'OSA6.4.
- Si une révision est demandée, l'OSA6.4 doit examiner la demande et l'approuver, l'approuver avec des modifications ou la rejeter.
- Pour les demandes de transition approuvées, le secrétariat de la CCNUCC enregistrera l'activité sous A6.4M, avec effet le jour où elle sera désenregistrée du MDP.

Source: [UNFCCC \(2023b\)](#)



Figure 3 : Calendrier de la transition du MDP



Source: [UNFCCC \(2023c\)](#)

Auteurs: Ximena Samaniego, Arnav Trivedi (Perspectives Climate Group)